



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 4 février 2025, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	Vacant	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Austin Leavey	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Marie-Claude Durand	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Est absent le conseiller suivant :

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.
(Code municipal du Québec - article 147)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Richard Kirouac, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 20-02-2025

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - états comparatifs

6.3 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – transmission de la liste des propriétés à la MRC de Drummond

6.4 Règlement n° 400-2024 relatif à l'utilisation d'appareils effaroucheurs à des fins agricoles – adoption

6.5 Règlement n° 403-2025 fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement - adoption



N° de résolution
ou annulation

6.6 Congrès ADMQ 2025 – inscription directrice générale 18 au 20 juin 2025

6.7 Fête de Noël des employés, élus et conjoint(e)s – ratification

6.8 Adhésion 2025 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

6.9 Demande d'appui formulée par Autisme Centre-du-Québec

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Ministère des Transport – demande – 1430, route 122

7.2 Rapiéçage des routes – demande de soumissions

7.3 Lignage de rues et marquage au sol – demandes de prix

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport annuel an 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Règlement n° 404-2025 concernant la gestion des matières résiduelles – adoption

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Comité consultatif d'urbanisme – nominations

10.2 Congrès annuel de la COMBEQ – inscription inspectrice en bâtiment et en environnement

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Camp de jour été 2025 – embauche du personnel

11.2 Camp de jour été 2025 – programme d'accompagnement – Drummondville

11.3 Dépôt du bilan de la fête de Noël des enfants 2024

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 21-02-2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Austin Leavey,

Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 22-02-2025



La directrice générale et greffière-trésorière, Sonya Turcotte, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES	
JANVIER 2025 :	19 304,72\$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	52 356,65\$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	3 170.01\$
GRAND TOTAL :	74 831,38\$

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

6.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (article 176.4 du Code Municipal du Québec).

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND

Résolution numéro 23-02-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1022 et 1026 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière doit préparer et soumettre au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité indiquant le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;

CONSIDÉRANT QUE, conformément l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus tel qu'approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé au conseil cette liste au cours du quatrième mois précédant le mois fixé par la MRC pour la vente d'immeubles soit juin 2025;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,



N° de résolution
0000000000

QUE le conseil approuve cette liste et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à la transmettre ainsi que la résolution, à la MRC de Drummond, avant le 20 mars 2025, pour vente et adjudication d'immeuble.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retirer de la liste les propriétés dont les paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC de Drummond ou qui auront un solde impayé inférieur à 300 \$ au 13 mars 2025 ou avec une entente de paiement prise avant cette même date.

QUE le conseil désigne Madame Sonya Turcotte, directrice générale, à agir comme représentante de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés qui ne trouveront pas preneur lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes faite par la MRC de Drummond le 12 juin 2025.

6.4 RÈGLEMENT N° 400-2024 RELATIF À L'UTILISATION D'APPAREILS EFFAROUCHEURS À DES FINS AGRICOLES - ADOPTION

Résolution numéro 24-02-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham souhaite intervenir dans la gestion des nuisances sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024 par Christian Lupien, conseiller, et que le projet de règlement no 400-2024 relatif à l'utilisation d'appareils effaroucheurs à des fins agricoles est déposé à cette même séance par ce même conseiller, Christian Lupien;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 7 novembre 2024 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'ADOPTER le règlement n° 400-2024 relatif à l'utilisation d'appareils effaroucheurs à des fins agricoles.

6.5 RÈGLEMENT NO 403-2025 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX OFFICIERS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LEUR DÉPLACEMENT - ADOPTION

Résolution numéro 25-02-2025

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 328-2018 a été abrogé par le règlement numéro 331-2019;



ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 janvier 2025 par le conseiller Steve Courchesne;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du 7 janvier 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 20 janvier 2025 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code Municipal* du Québec;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE le présent règlement portant le numéro 403-2025 abroge tout règlement antérieur notamment le règlement numéro 331-2019 et que le conseil ordonne, statue et décrète ainsi ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement.

3. Autorisation préalable

Le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyage réellement encourues par un officier ou un employé municipal pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil. Cette autorisation préalable n'est pas exigée pour le maire ou le maire suppléant dans le cadre de fonctions en l'absence du maire.

4. Véhicule personnel

Lorsqu'un officier ou un employé municipal utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

A) À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,55 \$ du kilomètre parcouru;

B) Pour l'utilisation des autres modes de transport, soit le taxi, l'autobus et le train, les frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives sont remboursés.

5. Frais de repas

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, taxes et pourboires inclus, sont les suivants :

- A) Déjeuner : 15,00 \$
- B) Dîner : 20,00 \$
- C) Souper : 30,00 \$

6. Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

7. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

8. Entrée en vigueur et publication



N° de résolution
ou annotation

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement est publié sur le site Internet de la Municipalité.

6.6 CONGRÈS ADMQ 2025 - INSCRIPTION DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution numéro 26-02-2025

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) organise un congrès annuel les 18, 19 et 20 juin prochain, au Centre des Congrès de Québec;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,

Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, à assister au congrès 2025 sous le thème « Redéfinir la gestion municipale » au montant de 585 \$ avant les taxes applicables (4 repas inclus) qui se tiendra les 18, 19 et 20 juin 2025 au Centre des Congrès de Québec.

Repas inclus : banquet du mercredi, déjeuner du jeudi, dîner du jeudi, déjeuner du vendredi

Les frais de séjour et les frais de déplacement seront remboursés par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives.

6.7 FÊTE DE NOËL – EMPLOYÉS, ÉLUS ET CONJOINT(E)S - RATIFICATION

Résolution numéro 27-02-2025

Sur proposition de Christian Lupien,

Il est résolu, à l'unanimité,

D'entériner la dépense pour le souper de Noël des employés, élus et conjoint(e)s du 17 janvier 2025 au montant de 733,65 \$ incluant taxes.

Que les frais s'y rattachant soient défrayés par la Municipalité et qu'ils n'incluent pas les frais d'alcool.

6.8 ADHÉSION 2025 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Résolution numéro 28-02-2025

Sur proposition de Steve Courchesne,

Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal entérine la dépense au montant de 1 187,29 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025.

6.9 DEMANDE D'APPUI FORMULÉE PAR AUTISME CENTRE-DU-QUÉBEC

Résolution numéro 29-02-2025

Attendu que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;



N° de Résolution
ou annulation

Attendu qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

Attendu qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

Attendu qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

Qu'il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DEMANDES – 1430, ROUTE 122

Résolution numéro 30-02-2025

Considérant qu'à la Ferme Claumond, située au 1430, route 122, il y a présence d'une pesée de camions lourds;

Considérant les demandes faites par la Ferme Claumond afin de rendre cet endroit plus sécuritaire aux sorties de camions sur la route 122;

Considérant que la résolution 86-06-2023 contenant deux demandes pour rendre les sorties de camions au 1430, route 122 plus sécuritaires a été envoyée au Ministère des Transports :

1. Qu'un panneau indiquant une sortie de camions soit installé;
2. Qu'une ligne double soit tracée sur la route 122 à la hauteur du 1430.

Considérant la lettre reçue du Ministère, en date du 5 décembre 2023, à l'égard de la demande d'un panneau « Passage ou sortie pour camions » à la hauteur du 1430, route 122;

Considérant que ladite lettre mentionne qu'afin de déterminer si les critères pouvant justifier cette signalisation conformément aux normes en vigueur sont satisfaits, le Ministère doit obtenir le nombre de véhicules par jour qui doivent s'y soumettre;

Considérant que le propriétaire de la Ferme Paralie a mentionné à la directrice générale, Mme Sonya Turcotte, qu'environ 1 500 camions par année entrent/sortent du 1430, route 122;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que la directrice générale en informe par courriel Mme Véronique Desbiens tel que demandé dans la lettre afin de permettre au Ministère de poursuivre l'analyse de cette requête.

7.2 RAPIÉÇAGE DES ROUTES – DEMANDE DE SOUMISSIONS



N° de résolution
ou amendement

Résolution numéro 31-02-2025

Considérant que le conseil municipal désire procéder par demande de soumissions pour le rapiéçage de routes;

Sur proposition de Samuel Lanoie,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal mandate la directrice générale à procéder par demande de soumissions sur invitation pour obtenir des soumissions pour le rapiéçage des routes.

7.3 LIGNAGE DE RUES ET MARQUAGE AU SOL – DEMANDES DE PRIX

Résolution numéro 32-02-2025

Considérant que du lignage de rues doit être effectué annuellement;

Considérant que le marquage au sol (lignes d'arrêt, dos d'âne et traverses piétonnières) doit être aussi refait pour assurer la sécurité;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal mandate la directrice générale à procéder par demande de prix pour le lignage de rues et le marquage au sol.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 RAPPORT ANNUEL AN 12 DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2024

Résolution numéro 33-02-2025

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent »;

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham doit transmettre son rapport annuel à la MRC de Drummond puisque celle-ci a convenu avec le ministère de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de Sécurité incendie avant le 31 mars 2024, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2024;

Sur proposition de Austin Leavey,
Il est résolu, à l'unanimité,

De procéder à l'adoption du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024.

De transmettre à la MRC de Drummond qui acheminera le tout au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024 de la MRC de Drummond ainsi que de la présente résolution.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RÈGLEMENT N° 404-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ADOPTION



N° de résolution
ou annotation

Résolution numéro 34-02-2024

Attendu que le conseil désire édicter un règlement pour encadrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

Attendu que Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné par le gouvernement du Québec pour gérer le système de collecte et de traitement des matières recyclables dans toute la province;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'adoption du bac bleu sur l'ensemble du territoire se fera progressivement;

Attendu que des bacs bleus sont progressivement distribués pour remplacer les bacs verts endommagés qui ne peuvent pas être réparés;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 7 janvier 2025 par le conseiller Steve Courchesne;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 404-2025 et qu'il abroge et remplace tout règlement antérieur notamment le règlement numéro 370-2022;

Que le règlement soit disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATIONS

Résolution numéro 35-02-2025

CONSIDÉRANT QU'il revient aux membres du conseil de procéder à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois (3) postes qui doivent être reconduits;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

De nommer sur le comité consultatif d'urbanisme les membres suivants, pour une période de vingt-quatre (24) mois :

Membres résidents : M. Mario Turcotte, milieu villégiature/rural
M. Didier Pfad, milieu communautaire
M. Michel Paradis, milieu résidentiel

10.2 CONGRÈS ANNUEL DE LA COMBEQ – INSCRIPTION INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – 10 AU 12 AVRIL 2025

Résolution numéro 36-02-2025



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec organise un congrès annuel du 10 au 12 avril 2025 à l'Hôtel Le Concorde Québec;

Considérant que les frais seront divisés entre les municipalités concernées dans l'entente par le partage d'une ressource en inspection, soit Durham-Sud et Saint-Edmond-de-Grantham puisque Saint-Félix-de-Kingsey paie déjà l'inscription de leur inspectrice à temps plein;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Mme Hélène Ménard, à assister au congrès annuel de la COMBEQ au montant de 640 \$ (prix membre) plus taxes applicables pour l'inscription, à Québec, les 10, 11 et 12 avril 2025;

De diviser ces frais entre les deux municipalités soit Saint-Edmond-de-Grantham et Durham-Sud par l'entremise de l'entente en Inspection – Volet 4;

De rembourser les frais d'hébergement, de déplacement et de stationnement sous présentation de preuves justificatives.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2025 - EMBAUCHE DU PERSONNEL

Résolution numéro 37-02-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham veut offrir un camp de jour pour l'été 2025 aux jeunes d'âge scolaire primaire;

Considérant que tous les animateurs de l'an passé ont confirmé leur présence pour le camp de jour 2025;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

De procéder à l'embauche de Marianne Robidas comme responsable du camp de jour au salaire de 18,75 \$ de l'heure pour une moyenne de 35 heures par semaine;

De procéder à l'embauche de Corinne Robidas comme animatrice au salaire de 16,50 \$ de l'heure pour une moyenne de 35 heures par semaine ou selon les besoins de la personne ayant besoin d'accompagnement;

De procéder à l'embauche de Antoine St-Germain comme animateur au salaire de 16,50 \$ de l'heure pour une moyenne de 35 heures par semaine;

De procéder à l'embauche de Jérémy Gélinas comme animateur au salaire de 16,50 \$ de l'heure pour une moyenne de 35 heures par semaine;

Que la directrice générale est autorisée à réduire ou augmenter les heures proposées considérant le nombre d'inscription au camp de jour pour respecter le ratio animateur/enfants;

Que la directrice générale est autorisée à inscrire les animateurs/animatrices et la responsable du camp de jour à la formation obligatoire exigée par les différentes lois et règlements;

Que les frais d'inscriptions serviront à payer les frais encourus.



**11.2 CAMP DE JOUR 2025 – PROGRAMME D’ACCOMPAGNEMENT -
DRUMMONDVILLE**

Résolution numéro 38-02-2025

CONSIDÉRANT QUE la ville de Drummondville collabore avec des centres communautaires pour mettre en place un programme d’accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers fréquentant les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham n’a pas les ressources pour accueillir adéquatement les jeunes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE les parents de ces jeunes doivent déboursier la même tarification qu’un jeune inscrit dans un camp de jour régulier;

Sur proposition de Marie-Claude Durand,
Il est résolu, à l’unanimité,

QUE le conseil municipal s’engage à payer les frais supplémentaires applicables à l’accueil d’un jeune ayant des besoins particuliers, si la situation se présentait.

11.3 DEPÔT DU BILAN DE LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS 2024

Résolution numéro 39-02-2025

Considérant le dépôt du bilan financier de la Fête de Noël des enfants ayant eu lieu le 8 décembre 2024;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l’unanimité,

Que le surplus de cette activité, montant de 503,66 \$, soit réservé afin de financer d’autres activités en loisirs à venir dédiées aux enfants et organisées par la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

FÊTE DE NOËL DES ENFANTS - 8 DÉCEMBRE 2024

RECETTES	
Municipalité St-Edmond	2 000,00 \$
Commandites	5 100,00 \$
Dépôt Tim Hortons	100,00 \$
Cadeaux offerts par les grands-parents (21 enfants à 20\$)	420,00 \$
TOTAL RECETTES	7 620,00 \$
DÉPENSES	Taxes nettes
Salaires	1 216,97 \$
Achat cadeaux de Noël pour 98 enfants et pour tirages	2 805,91 \$
Achat emballages et matériel fabrication des jeux	723,88 \$
Queues de castor et chocolat chaud	1 357,46 \$
Quincaillerie, décor	268,89 \$
Animation	675,00 \$
Publiposte	68,23 \$
TOTAL DÉPENSES	7 116,34 \$
GRAND TOTAL	503,66 \$

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

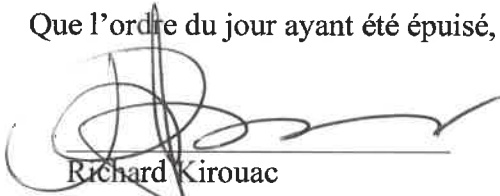
Les personnes présentes sont invitées, par le maire M. Richard Kirouac, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

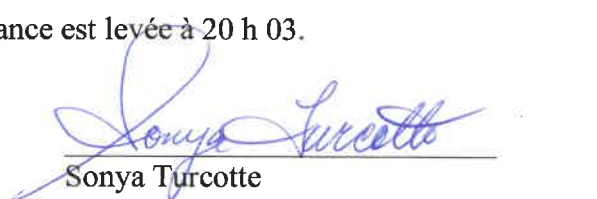
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 40-02-2025

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 03.


Richard Kirouac
Maire


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil 4 février 2025.

La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025.